Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251215-2025_0071-DE

Mairie
POULDREUZIC

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.
Date de la convocation : 10 décembre 2025 Membres en exercice : 18

Présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Claudie SIMON, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JAFFRY

****

Objet : Délibération n°2025-0071 – Modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le confort et la sécurité des usagers, il est proposé de retarder l'extinction de l'éclairage public en semaine de 21h à 21h30

Après délibération,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'extinction de l'éclairage public se fera à 21h30 le soir en semaine,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 15 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY

MAIRIE DE POULDREUZIC R.F. 29710 (Finistère)

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication